

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **9 NOVEMBRE 2021**

Délibération CA 2021 / 11 / 09 – 6

Point 11 de l'Ordre du Jour :

ATTRIBUTION de CONTRATS DOCTORAUX SUPPLÉMENTAIRES aux PÔLES SCIENTIFIQUES, dans le CADRE de la LOI de PROGRAMMATION de la RECHERCHE (LPR)

Document transmis aux Administrateurs

Le Conseil d'Administration du 28 septembre 2021 s'est prononcé en faveur de la répartition suivante des emplois doctoraux découlant de la mise en œuvre de la loi de programmation de la recherche comme suit :

- *3 contrats doctoraux attribués en 2021 et 2022* : un emploi en faveur du handicap, un emploi affecté au pôle scientifique TELL (Temps, Espaces, Lettres, Langues), un emploi affecté au pôle scientifique CLCS (Connaissance, Langage, Communication, Sociétés) ;
- *3 contrats doctoraux sur actions spécifiques 2021* : un emploi en faveur du handicap, un emploi en vue de conforter la trajectoire du numérique à Metz, un emploi sur les listes complémentaires des écoles doctorales HNFB (Humanités Nouvelles – Fernand Braudel), SJPEG (Sciences Juridiques, Politiques, Economiques et de Gestion) et SLTC (Sociétés, Langages, Temps, Connaissances).

A l'issue des travaux du conseil scientifique du 20 octobre 2021, le Conseil d'Administration est invité à répartir un contrat doctoral supplémentaire au pôle scientifique SJPEJ / école doctorale SJPEG.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent l'attribution d'un contrat doctoral supplémentaire au pôle scientifique SJPEJ / école doctorale SJPEG.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	24
Présents	18
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	23

Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 10 novembre 2021



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le **15 NOV. 2021**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le **10 novembre 2021**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **15 NOV. 2021**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.